

Environnement

L'étude commandée par la Communauté de communes est terminée

Quel développement éolien sur le Pays d'Aubigné ?

Lancée au mois de juillet, l'étude visant à définir des zones de développement éolien sur le Pays d'Aubigné est aujourd'hui terminée. Deux périmètres propices au grand éolien ont été identifiés sur Feins et Sens-de-Bretagne.

Depuis plusieurs mois, deux opérateurs (Abo Wind et EDF Energies Nouvelles) étudient la possibilité d'implanter des éoliennes sur le Pays d'Aubigné. Deux sites seraient en effet susceptibles d'accueillir des parcs éoliens sur Feins et Sens-de-Bretagne. Mais selon la législation en vigueur, seuls les projets implantés dans des zones de développement éolien (ZDE) peuvent bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite au tarif bonifié.

Souhaitant développer les énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes du Pays d'Aubigné a donc lancé une étude visant à définir des zones de développement éolien. "L'objectif était de connaître le potentiel éolien du Pays d'Aubigné et d'avoir une vision objective pour assurer un développement harmonieux et cohérent de l'éolien sur le territoire", rappelle Frédéric Bodin, maire de Gahard et vice-président du Pays d'Aubigné en charge de l'énergie. Afin de présenter la démarche et

d'échanger avec la population, une première réunion publique a été organisée début juillet. Un comité de pilotage a également été mis en place pour suivre les avancées de l'étude.

Missionné par la communauté de communes, le bureau d'études ETD a réalisé une analyse technique et paysagère du territoire en prenant en compte le potentiel éolien, les possibilités de raccordement au réseau électrique, les contraintes techniques, la sécurité publique, la distance par rapport aux habitations, la protection des paysages, du patrimoine et de la biodiversité. En fonction de ces critères, plusieurs secteurs propices au développement éolien ont été identifiés.

En termes de grand éolien, les deux sites repérés par les porteurs de projet sur Feins et Sens-de-Bretagne se confirment : "D'un point de vue paysager, ces secteurs peuvent accueillir des éoliennes, mais la proximité de l'étang de Boulet et d'autres projets éoliens demande une implantation fine en concertation avec les acteurs des autres zones", conclut le bureau d'études. Un troisième parc éolien est en effet en projet sur la commune de Marcillé-Raoul, au nord de Sens-de-Bretagne. D'autre part, le Pays d'Aubigné étant situé sous un couloir aérien mili-



taire, la hauteur des éoliennes ne peut dépasser 125 mètres. Quelques secteurs plus petits sont par ailleurs susceptibles d'accueillir du moyen éolien sur les communes d'Andouillé-Neuville, Gahard et Sens-de-Bretagne.

Ces différentes zones, ainsi que leurs enjeux patrimoniaux et paysagers, seront présentées à la population lors d'une réunion publique qui aura lieu lundi 18 mars à 20h, à la salle des fêtes de Feins. L'étude sera également présentée au conseil communautaire qui pourra valider ou non les zones proposées. Les conseils municipaux des communes concernées devront alors se prononcer sur ces choix.

Cependant, de nouvelles mesures législatives pourraient venir assouplir les contraintes administratives des développeurs éoliens. En effet, la proposition de loi sur

la tarification progressive, dite loi Brottes, a été adoptée par le Sénat le 14 février, après quelques amendements, et devrait bientôt repasser devant l'Assemblée nationale. Le texte prévoit, entre autres, la suppression des zones de développement éolien et du seuil minimal de cinq mâts pour le grand éolien. "Les collectivités locales auront moins de maîtrise sur la cohérence territoriale des implantations", regrette Frédéric Bodin. Les communes concernées auront toutefois leur mot à dire puisqu'elles seront consultées lors de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui devra tenir compte du schéma régional éolien, et lors de la demande de permis de construire. Quant à la décision finale, elle appartiendra au Préfet.

